



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Parçay-Meslay, le

6 - 10. 2009

Groupe de subdivisions d'Indre-et-Loire

Mandataire judiciaire
205 rue Georges Clémenceau

92024 NANTERRE CEDEX

Objet : Visite d'inspection de l'établissement précédemment exploité par la société AUTOCAST, situé 44 quai de Bellevue, à Bléré (37150).

Maître,

Par jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 28 avril 2009, vous avez été désignée comme liquidateur judiciaire de la société AUTOCAST mentionnée en objet, dont la fonderie est réglementée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral n° 17535 du 7 octobre 2004.

Aussi, je vous informe que _____ inspecteur des installations classées, s'est déplacé le 1^{er} septembre 2009 sur le site exploité par la société AUTOCAST, afin de constater l'avancement des actions conduisant à la cessation d'activité définitive et déterminer les zones pouvant potentiellement faire l'objet d'une pollution de sol. Cette inspection a été réalisée en présence de _____ (responsable administratif et financier de la société AUTOCAST, site de Bléré), ainsi qu'en présence de _____ (responsable industrialisation de la société AUTOCAST INDUSTRIE, site de Changé).

Il a notamment été observé que :

- les fours sont arrêtés ;
- certaines machines ont été enlevées pour être transférées sur le site de Changé exploité par la société AUTOCAST INDUSTRIE, les autres allant faire l'objet d'une vente aux enchères organisée sur site le 22 septembre 2009 ;
- la plupart des stocks de matières premières ont été vendus ou récupérés par la société AUTOCAST INDUSTRIE ;
- les sables brûlés ont été évacués à destination d'un centre d'enfouissement de classe 1.

Cependant, il a également été observé que quelques stocks de ferrailles restaient à évacuer (bâtiment matières premières), de même que des produits de rectifications (atelier parachèvement), ainsi que certains stockages d'huiles usagées et de fuel (local stockage huiles et carburants).

Par ailleurs, les surfaces initialement étanches (bâtiments de stockage, ateliers, voies de circulations) ont partiellement perdu ce caractère avec les années, le site étant exploité depuis 1922, et le stockage de sables brûlés a ponctuellement été fait sur des surfaces non étanches.

Par conséquent, je vous informe qu'il convient d'attacher une attention particulière à l'élimination des déchets encore présents sur site, tout en soulignant l'importance de la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols.

Vous joindrez utilement à la déclaration de cessation d'activité définitive que vous adresserez à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire une copie des justificatifs d'élimination des déchets de l'ensemble du site, ainsi qu'une copie du diagnostic de pollution des sols réalisé.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur et par délégation
La Chef de la Subdivision Environnement
Risques Chroniques et Déchets**

Copie à : - Préfecture – Bureau de l'Environnement
- DRIRE – EISS